



## Valorisation optimale des chances

### Déclaration 2015 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

*La Confédération et les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, de veiller ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a, al. 1, Cst.). Parmi les instruments au service de cet objectif constitutionnel figure le monitoring de l'éducation, un processus à long terme placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Le rapport sur l'éducation en Suisse, qui paraît tous les quatre ans, est l'un des produits de ce processus.*

*Il y a quatre ans, la Confédération et les cantons ont présenté pour la première fois, dans la **déclaration 2011**, des objectifs politiques communs pour l'avenir de l'espace suisse de la formation, des objectifs qu'ils ont définis à partir de l'analyse du premier rapport national sur l'éducation. Les objectifs fixés dans la déclaration 2011 restent valables. Ils ont toutefois, avant d'être transposés dans la présente **déclaration 2015**, été réexaminés et adaptés à la lumière du deuxième rapport national sur l'éducation publié en 2014.*

#### I. Principes stratégiques

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) conviennent, pour la décennie en cours, de quelques objectifs concrets et vérifiables. Ces objectifs sont d'ordre stratégique et, pour les atteindre, des mesures d'ampleur nationale peuvent s'avérer utiles ou nécessaires. Il peut s'agir d'actions coordonnées entre la Confédération et les cantons (niveau intercantonal / CDIP) ou d'actions séparées entreprises par les acteurs concernés dans leur domaine de compétence respectif (Conférence suisse des hautes écoles pour le domaine des hautes écoles, par exemple).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 61a, al. 1, de la Constitution fédérale, les autorités fédérales et cantonales respectent les principes suivants:

- Elles agissent en tenant compte de l'ensemble du système éducatif.
- Elles s'appuient sur les résultats de la recherche et des statistiques.
- Elles prennent en considération les particularités de la Suisse, qui est un pays plurilingue.
- Elles s'engagent pour une reconnaissance équivalente, par la société, de la voie de formation générale et de la voie de formation professionnelle (système dual de formation professionnelle qui est un modèle suisse de réussite) et pour leur capacité à donner accès à d'autres formations au niveau international, ainsi que pour l'excellence académique et la collaboration dans le domaine de la recherche.
- Elles s'engagent afin que les chances et les potentialités disponibles pour les individus et la société en tant que tout puissent être mises à profit de façon optimale. Un système éducatif performant offre de meilleures opportunités pour promouvoir l'autonomisation et la réussite de chaque individu. Il favorise également le développement social et économique de la Suisse.

## II. Objectifs communs

1. **Harmoniser dans le domaine de la scolarité obligatoire l'âge de l'entrée à l'école, le devoir de scolarisation, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement ainsi que le passage de l'un à l'autre**

### *L'harmonisation des objectifs scolaires nécessite en particulier*

- a. **l'adoption d'objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales pour la langue de scolarisation, une deuxième langue nationale et l'anglais, les mathématiques et les sciences naturelles,**
- b. **l'application de plans d'études élaborés au niveau des régions linguistiques et axés sur ces compétences fondamentales.**

Les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, d'harmoniser les paramètres susmentionnés. Les mesures et instruments proposés dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) permettront d'atteindre ce but. La réalisation incombe aux cantons. Un bilan de l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, des objectifs des degrés d'enseignement et des passages de l'un à l'autre doit être dressé en 2015 par la CDIP.

2. **Faire en sorte que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II**

Cet objectif figure déjà dans les lignes directrices du projet Transition, adoptées en 2006 par les cantons, la Confédération et les organisations du monde du travail. Le rapport 2014 sur l'éducation démontre que cet objectif est atteint dans une large mesure chez les jeunes nés en Suisse, mais qu'il reste encore du chemin à faire pour y parvenir chez les jeunes qui n'ont pas entièrement suivi le système scolaire en Suisse. Ceux-ci sont en effet plus nombreux à ne pas obtenir de diplôme postobligatoire au secondaire II. A côté des mesures prises au sein du système éducatif, la collaboration interinstitutionnelle joue un rôle capital dans l'atteinte de cet objectif.

3. **Garantir à long terme un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale**

Le certificat de maturité gymnasiale signifie que la maturité générale requise pour avoir le droit d'accéder sans examen aux hautes écoles universitaires est acquise. Or les rapports 2010 et 2014 sur l'éducation font état de lacunes dans l'aptitude aux études supérieures chez certains titulaires d'une maturité gymnasiale. Il faut donc s'appuyer sur les études disponibles et l'état actuel des connaissances pour identifier les mesures susceptibles de garantir que la maturité gymnasiale confère l'aptitude nécessaire aux études supérieures et donne de ce fait un accès général aux hautes écoles.

4. **Affiner les profils des offres du degré tertiaire**

La diversité des offres de formation générale et de formation professionnelle au degré secondaire II se retrouve au degré tertiaire. Qu'elles soient proposées par les hautes écoles ou les écoles supérieures, les formations tertiaires ont toutes des caractéristiques propres qu'il convient de renforcer. Le but est de parvenir à une combinaison de qualifications optimale pour l'économie et la société, de disposer de filières clairement différenciées et d'instaurer, en même temps, une plus grande perméabilité. Il s'agit donc, pour la Confédération et les cantons, d'affiner les profils des offres du degré tertiaire, ce qui contribuera aussi à garantir la relève. En ce qui concerne la promotion de la relève dans la recherche et l'enseignement, le Conseil fédéral a présenté, dans un rapport, un certain nombre de mesures possibles dont la mise en œuvre incombe en priorité aux hautes écoles.

## **5. Définir des mesures contribuant à réduire le taux d'abandon des études dans les hautes écoles universitaires**

Le rapport 2014 sur l'éducation fait état d'un taux élevé d'abandon des études ou de changement d'orientation dans les hautes écoles universitaires. En comparaison internationale, la Suisse a un faible taux de maturité. A peine 80 % des titulaires d'une maturité gymnasiale poursuivent leurs études dans une haute école universitaire suisse et, parmi eux, un peu plus de la moitié obtiennent un master (diplôme normal de fin d'études universitaires). Des études nationales et internationales laissent entendre que le risque d'abandon dépend de nombreux facteurs. Il convient donc de déterminer, à l'aide d'indicateurs, les différentes causes de décrochage et de définir ensuite des mesures appropriées.

## **6. Encourager l'accès à la formation, la reconversion et la réinsertion dans l'ensemble du système éducatif suisse**

L'évolution démographique et la décision de limiter l'immigration de la main-d'œuvre étrangère obligent à développer de manière accrue toutes les potentialités du système éducatif. Il faut en l'occurrence tenir compte de l'aménagement toujours plus flexible des carrières professionnelles, qui incluent aujourd'hui des réorientations, des phases familiales et des réinsertions. Valider et reconnaître de manière appropriée les compétences acquises sous une forme ou sous une autre constitue, selon la nouvelle loi sur la formation continue, un objectif commun. Les conditions régissant les admissions sur dossier, la prise en compte des formations continues et des formations informelles dans le cadre des formations formelles (validation des acquis), les filières pour adultes ainsi que les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale (certification professionnelle pour adultes) doivent être optimisées de façon à améliorer l'intégration sociale et économique et à multiplier les possibilités en matière de parcours de formation. Les initiatives individuelles dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie seront ainsi encouragées.

## **7. Améliorer le choix des études et de la profession**

Le choix des études et de la profession n'est pas déterminé uniquement par l'intérêt et le talent, mais aussi, et de façon marquée, par d'autres facteurs. Il est notamment influencé par le contexte parental ainsi que – surtout dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles, technique) et santé – par le genre. Cela signifie en d'autres termes que les aptitudes de jeunes talentueux ou à même d'acquérir un haut niveau de qualification restent inutilisées, ce qui représente une perte aussi bien pour l'économie que pour la société. Il convient donc d'élaborer des mesures visant à ce que le choix des études et de la profession soit moins influencé par les stéréotypes de genre et le niveau d'instruction des parents, mais s'appuie davantage sur le talent et le potentiel des jeunes ainsi que sur la situation du marché de travail.

### **III. Maîtrise des défis grâce à une collaboration renforcée**

La Constitution fédérale oblige les cantons et la Confédération, ainsi que les cantons entre eux, à collaborer dans le domaine de la formation (art. 61a, al. 2, Cst.). Au cours des années à venir, il s'agira de se pencher sur les problèmes dont la solution réclame spécifiquement une collaboration.

- (1) Dans un pays plurilingue, la coordination et le développement de l'enseignement des langues, de même que les échanges entre régions linguistiques revêtent une importance particulière. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les langues mais aussi des actions communes en faveur des langues nationales, la Confédération et les cantons doivent ensemble sensibiliser la population à l'importance du plurilinguisme en Suisse, favoriser les échanges scolaires, renforcer la formation plurilingue et soutenir (avec le Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme de l'Université de Fribourg) un institut scientifique pour l'encouragement du plurilinguisme.

- (2) Pour contrer la pénurie de personnel qualifié dans le domaine MINT et dans le domaine santé, il faut – et c'est là une préoccupation exprimée à la fois par la Confédération et les cantons – que l'intérêt pour ces domaines soit éveillé et encouragé à tous les degrés d'enseignement. Une coordination des multiples initiatives et activités entreprises dans ce sens requiert une meilleure harmonisation des offres et une mise à profit des synergies.
- (3) Pour assurer la qualité de l'enseignement à tous les degrés, il faut des enseignants dûment qualifiés, et pour que ceux-ci puissent être formés en nombre suffisant, il est nécessaire de procéder à des développements au niveau de l'accès à la formation d'enseignant et au niveau de l'organisation de cette formation. La mise en place de centres de didactique des disciplines doit ainsi être intensifiée et la recherche dans ce secteur encouragée.
- (4) L'éducation joue un rôle capital dans le développement d'une réflexion responsable sur l'avenir, dans le développement d'un jugement social, écologique, politique et économique autonome et dans la capacité à participer à la vie politique d'une communauté démocratique. Il est donc essentiel de promouvoir l'éducation au développement durable et l'éducation à la citoyenneté, ce qui implique une collaboration de la Confédération et des cantons à tous les niveaux du système éducatif.
- (5) L'objectif commun qui consiste à exploiter au mieux le potentiel de main-d'œuvre qualifiée suisse oblige aussi les cantons à garantir des offres d'accueil extrafamilial pour les enfants en âge préscolaire et scolaire. Le rapport 2014 sur l'éducation montre que les offres dans le domaine de la petite enfance ont un impact positif sur le développement cognitif et non cognitif des enfants, et des enfants défavorisés en particulier. Plusieurs politiques sont en interaction dans le domaine des offres d'accueil; la politique sociale et familiale joue en effet un rôle, de même que la politique de l'éducation et la politique de l'intégration. Au niveau fédéral, ce thème est traité en particulier dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Compte tenu de la diversité des acteurs impliqués à tous les niveaux de l'Etat, une collaboration renforcée dans le domaine de l'accueil extrafamilial est indispensable.

Berne, le 18 mai 2015